

COMMUNE DU FONTANIL-CORNILLON (Isère)

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRETE N° 2026-88

**rue du Pré Didier, rue de l'Industrie,
avenue de la Louisiane, rue des 4 Sétéreés**

Le Maire du Fontanil-Cornillon,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu l'accord de voirie de GRENOBLE ALPES METROPOLE, arrêté n° 26-AC01558,

Pour le bon déroulement de l'épreuve sportive « **TRIPTYQUE DU FONTANIL** » le **4 octobre 2026**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante, afin d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers de ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Les organisateurs, ainsi que les véhicules dédiés à l'épreuve, bénéficient de l'usage exclusif de la chaussée. Ce régime exclusif autorise les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la course.

La circulation Rue Babièrre dans le sens LYON/GRENOBLE sera déviée sur la Rue du Rif Tronchard avant le passage à niveau, sauf riverains, l'après-midi entre 14 H et 18 H. Les riverains ne pourront reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent arrêté est valable le 4 OCTOBRE 2026 de 8 H 00 A 18 H 00

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les dispositifs de signalisation adéquats seront mis en place et déposés par les organisateurs de la course. La sécurité de l'épreuve et la priorité de passage des concurrents seront assurées par les signaleurs mandatés par les organisateurs.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police Municipale de Saint-Egrève et Monsieur le Président du Club organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait au Fontanil-Cornillon,
Le 08/09/2026

Le Maire, Stéphane DUPONT-FERRIER,
Par délégation, la 2^{ème} Adjointe Brigitte MANGIONE

